

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le cinq mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Edith GUEUGNEAU (sauf n°2 à n°7), Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Véronique RUIZ à Michèle COURTIAL, Muriel NICOLAS à Martine BOUSSUGE,

Étaient excusés : Alexis MEYER, Arnaud LALLEMAND, Magalie CHEVILLARD, Laurent POISSONNET, Edith GUEUGNEAU (n°2 à n°7),

Étaient absents : Roger JACOB, Jean-Louis BAJAUD, Clotilde MENTION, Franck CHARMENSAT,

Secrétaire de séance : Philippe PACAUD.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 mars 2026

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 mars 2026 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision du Maire

N°2026-017 – Demande de subvention AAP Investissement de la CAF71 2026 – Mobilier extérieur Centre social Espace Joséphine BAKER

Un dossier de demande de subvention est déposé au titre de l'appel à projets Investissements de la CAF 71 pour l'année 2026 pour l'achat de mobilier extérieur. Le montant sollicité à la CAF est de 3700€ pour un total de dépenses s'élevant à 4632€.

N°1 – Désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au vote des comptes financiers uniques : Budget principal et budgets annexes Assainissement, Eau, Loyers, Chaufferie bois, Lotissement Sornat

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il doit donc être procédé à l'élection du président de séance pour l'examen des Comptes Financiers Uniques de l'année 2025 pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Eau, Loyers, Chaufferie bois et Lotissement Sornat.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de séance durant la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques de l'année 2025 pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Eau, Loyers, Chaufferie bois et Lotissement Sornat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'élire Monsieur BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, président de séance pour l'examen des Comptes Financiers Uniques de l'année 2025 pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Eau, Loyers, Chaufferie bois et Lotissement Sornat.

Jean-Marc Brigaud propose alors deux méthodes de travail: soit reprendre, comme la semaine précédente, l'intégralité des explications et tout commenter en détail, soit passer directement au vote, comme cela aurait dû être fait la dernière fois si les documents officiels avaient été disponibles. Il demande au conseil ce qu'il préfère et constate l'accord pour passer directement au vote.

Il remercie les conseillers de leur confiance et leur assure que, comme chaque année, ce qui a été présenté la semaine précédente, tant sur le plan synthétique que sur le plan analytique, est strictement conforme à ce qui est soumis au vote ce jour. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une copie conforme.

Il rappelle que le CFU (compte financier unique) remplace à la fois les comptes de gestion et les comptes administratifs qui étaient auparavant votés séparément les années précédentes. Il indique que la commune a adopté le CFU avec un an d'avance par rapport aux obligations légales, ce qui explique que les conseillers n'aient désormais qu'un seul document à examiner.

Budget principal

Après avoir présenté l'ensemble, il conclut en confirmant ce qui avait été indiqué la semaine précédente : la situation financière générale de la commune est saine. Il souligne que la nouvelle mandature, qui va s'ouvrir dans huit jours, disposera d'une marge de manœuvre confortable pour utiliser au mieux cet excédent de fonctionnement de l'ordre de 2,665 millions d'euros.

Budget assainissement

Afin de couvrir par anticipation les besoins financiers de ce budget, la redevance d'assainissement avait été augmentée avec effet au 01/10/2024 (2 euros), ce qui doit permettre de couvrir les besoins futurs, en lien avec le schéma directeur d'assainissement. Ce schéma engage la commune sur un programme d'investissement d'environ 300 000 euros par an.

Budget eau

Le rapporteur rappelle que ce budget annexe était largement bénéficiaire. L'excédent constaté au 31 décembre 2025 permet d'anticiper sereinement les engagements d'investissement évalués à 180 000 euros par an. Il ajoute qu'en tenant compte de la surtaxe qui a été votée et mise en place, la commune est largement en mesure de couvrir les charges normales d'exploitation dans le cadre de la délégation de service public (DSP) qui a été approuvée et qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2026.

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement devraient donc permettre, en 2026, de fonctionner sans difficulté et sans nouvel emprunt, l'emprunt de 300 000 euros contracté fin 2025 sur le budget assainissement devant couvrir les besoins de 2025 et 2026.

Budget loyers

Il précise qu'il s'agit de l'ensemble des loyers commerciaux qui alimentent ce budget annexe, ainsi que la redevance versée par la société CETO, dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Concernant les dépenses d'investissement : il s'agit, d'une part, des remboursements des emprunts en cours et, d'autre part, des engagements de dépenses d'investissement, en particulier la CTA (centrale de traitement de l'air), travaux qui ont été programmés sur les périodes de fermeture, c'est-à-dire après la période des fêtes 2025, puis poursuivis et achevés en janvier 2026.

Il n'existe aucune marge financière sur ce budget. Tout investissement supplémentaire sur le budget « loyers » devra être financé soit par de l'autofinancement, soit par un nouvel emprunt. Il ajoute que, dans la mesure où les recettes actuelles couvrent globalement les dépenses, tout autofinancement supplémentaire ne pourra provenir que d'une subvention du budget général.

Budget chaufferie

Il indique qu'aucun investissement important n'a été réalisé depuis la mise en service.

Sur la section de fonctionnement, il indique que des pénalités ont été versées par ENGIE, à la suite d'une défaillance sur le réseau (mixité) et rétrocédées aux utilisateurs de la chaufferie bois.

Il précise qu'un autre élément a également joué sur le résultat de fonctionnement: la signature d'un nouveau contrat d'exploitation. Dans ce cadre, un fonds de développement et de renouvellement des investissements a été mis en place. Il explique que ce fonds est destiné à financer les investissements de renouvellements auxquels l'exploitant s'est engagé. Si l'exploitant ne réalise pas la totalité des investissements prévus, il devra reverser le solde de ce compte à l'expiration du contrat. C'est ce qui s'est produit en 2025, le solde de ce fonds s'élevant à 12 000 euros. Ainsi, au niveau de l'exploitation, il y a eu un produit exceptionnel de 12 000 euros correspondant au versement du fonds de renouvellement d'investissement, auquel s'ajoutent les 12 000 euros de pénalités d'ENGIE, soit un total de 24 000 euros. Sur ces 24 000 euros, 12 000 euros ont été reversés aux utilisateurs, en lien avec les pénalités.

Il rappelle que ce budget doit impérativement s'équilibrer, puisque les dépenses engagées doivent être intégralement supportées par les utilisateurs de la chaufferie bois. Il indique que, normalement, le conseil municipal vote chaque année, en début d'année, le prix de la « molécule » (c'est-à-dire le prix unitaire de l'énergie) de manière à l'adapter aux dépenses qui seront engagées.

Budget lotissement

Il avait été indiqué que le budget du lotissement était toujours en cours de réalisation et d'étude. Il souligne que, en l'état, le coût prévisionnel global de l'opération risque de dépasser largement la valeur de vente habituelle d'un terrain à bâtir. Il en conclut qu'une réflexion s'impose pour limiter le « reste à charge » pour la commune et revoir éventuellement la dimension de l'opération.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)		D
ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF
		Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement
Subventions d'investissement versées	618,75	Neutralisations et régularisations
Autres immobilisations incorporelles	68,17	Reserves
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau
Terrains	2 190,33	Résultat de l'exercice
Constructions	38 751,42	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant
Réseaux et installations de voirie	18 064,94	TOTAL FONDS PROPRES (I)
Réseaux divers	2 311,60	
Installations techniques, agencements et matériel	850,38	PASSIF
Immobilisations mises en concessions ou affermées	632,50	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)
Autres	922,16	DETTES FINANCIÈRES
Immobilisations corporelles en cours	3 386,29	Emprunts obligataires
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	2 743,47	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit
Immobilisations financières (nettes)	2,67	Dettes financières et autres emprunts
		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	70 647,77	
		DETTES NON FINANCIÈRES
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés
Stocks		Autres dettes non financières
Créances	637,17	Produits constatés d'avance
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)
Trésorerie	2 478,65	
		TOTAL TRÉSORERIE (4)
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	3 116,82	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)
Comptes de régularisation (III)	92,73	Comptes de régularisation (III)
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	73 766,32	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)

Bilan

Il précise qu'il va en réalité présenter le bilan de la collectivité. Il s'agit d'une vue représentative de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il explique que le bilan présente l'actif et le passif de la collectivité : ce qu'elle possède et ce qu'elle doit. Il mentionne également la trésorerie disponible au 31/12/2025. Il précise que l'actif immobilisé regroupe tout ce que la collectivité, a acheté ou réalisé elle-même en régie, au fil des années. Il en vient ensuite à la trésorerie, qu'il juge particulièrement intéressante car plus concrète pour les habitants. Il explique que la trésorerie globale de la collectivité peut paraître importante. Il précise qu'il n'existe qu'une seule trésorerie consolidée (budget général et budgets annexes). Il indique que, au 31 décembre 2025, la trésorerie de la collectivité s'élève à 2 478 000 euros. Il récapitule alors que l'actif global de la collectivité atteint 73,768 millions d'euros. Il explique que les fonds propres correspondent au total de l'actif diminué des

dettes. Il rappelle qu'il avait déjà indiqué que l'endettement de la collectivité, au 31 décembre 2025, s'élevait à 6 millions d'euros, montant que l'on retrouve dans la rubrique des emprunts souscrits.

Il souligne que la collectivité dispose d'une trésorerie excédentaire de 2 478 000 euros mais que ce montant doit être mis en perspective avec le budget de dépenses annuelles de la collectivité soit 10 millions d'euros : cette trésorerie représente donc environ trois mois de dépenses de fonctionnement. Il estime que c'est plutôt une bonne situation.

Madame la Maire rappelle que cela a déjà été démontré à plusieurs reprises, et elle remercie Jean-Marc BRIGAUD ainsi que les services municipaux pour la bonne gestion qui a été menée, laquelle permet aujourd'hui de se projeter sereinement.

Jean-Marc BRIGAUD confirme que la seule véritable incertitude pour le prochain mandat ne porte pas uniquement sur la gestion de la commune, mais surtout sur les baisses éventuelles de dotations de l'État. Il précise que toute baisse de ces dotations nécessitera des ajustements budgétaires. Il conclut en affirmant que la situation financière de la commune est saine au 1er janvier 2026.

N°2 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Bourbon-Lancy ;

Vu la présentation faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Bourbon-Lancy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Marc BRIGAUD,

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 165 886,83 €	10 330 181,00 €	16 496 067,83 €
	Recettes réalisées	2 707 356,41 €	10 383 362,78 €	13 090 719,19 €
	Restes à réaliser	1 688 734,33 €	-€	1 688 734,33 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 272 313,74 €	12 782 512,41 €	18 054 826,15 €
	Dépenses réalisées	3 086 065,87 €	9 611 431,49 €	12 697 497,36 €

	Restes à réaliser	975 285,30 €	-€	975 285,30 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-378 709,46 €	771 931,29 €	393 221,83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-893 573,09 €	2 452 331,41 €	1 558 758,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 272 282,55 €	3 224 262,70 €	1 951 980,15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	713 449,03 €	-€	713 449,03 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-558 833,52 €	3 224 262,70 €	2 665 429,18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 abstentions (Mme GUIBOUX, M MARION et M STANIO), Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Bourbon-Lancy,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°3 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget annexe Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement de la commune de Bourbon-Lancy ;

Vu la présentation sommaire faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Bourbon-Lancy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Jean-Marc BRIGAUD,

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 031 216,25 €	621 110,00 €	1 652 326,25 €
	Recettes réalisées	349 123,25 €	576 740,46 €	925 863,71 €
	Restes à réaliser	513 147,00 €	-€	513 147,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	989 923,43 €	651 546,72 €	1 641 470,15 €
	Dépenses réalisées	249 393,90 €	426 738,43 €	676 132,33 €
	Restes à réaliser	623 699,50 €	-€	623 699,50 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	99 729,35 €	150 002,03 €	249 731,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-41 292,82 €	30 436,72 €	-10 856,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	58 436,53 €	180 438,75 €	238 875,28 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-110 552,50 €	-€	-110 552,50 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-52 115,97 €	180 438,75 €	128 322,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 abstentions (Mme GUIBOUX, M MARION et M STANIO), Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement de la commune de Bourbon-Lancy,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°4 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget annexe Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau de la commune de Bourbon-Lancy ;

Vu la présentation sommaire faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Bourbon-Lancy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Jean-Marc BRIGAUD,

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE EAU - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	463 943,62 €	264 061,00 €	728 004,62 €
	Recettes réalisées	110 595,62 €	250 068,33 €	360 663,95 €
	Restes à réaliser	-€	-€	-€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	682 700,66 €	707 756,43 €	1 390 457,09 €
	Dépenses réalisées	250 575,45 €	171 661,26 €	422 236,71 €
	Restes à réaliser	206 603,11 €	-€	206 603,11 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-139 979,83 €	78 407,07 €	-61 572,76 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	218 757,04 €	443 695,43 €	662 452,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	78 777,21 €	522 102,50 €	600 879,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-206 603,11 €	-€	-206 603,11 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-127 825,90 €	522 102,50 €	394 276,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 abstentions (Mme GUIBOUX, M MARION et M STANIO), Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau de la commune de Bourbon-Lancy,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°5 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget annexe Loyers

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Loyers de la commune de Bourbon-Lancy ;

Vu la présentation sommaire faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte

financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Bourbon-Lancy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Jean-Marc BRIGAUD,

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE LOYERS - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	600 741,05 €	302 200,00 €	902 941,05 €
	Recettes réalisées	254 537,05 €	256 708,04 €	511 245,09 €
	Restes à réaliser	250 000,00 €	-€	250 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	610 692,08 €	348 681,79 €	959 373,87 €
	Dépenses réalisées	338 973,27 €	258 641,00 €	597 614,27 €
	Restes à réaliser	238 208,65 €	-€	238 208,65 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-84 436,22 €	-1 932,96 €	-86 369,18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	9 951,03 €	46 481,79 €	56 432,82 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-74 485,19 €	44 548,83 €	-29 936,36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	11 791,35 €	-€	11 791,35 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-62 693,84 €	44 548,83 €	-18 145,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 abstentions (Mme GUIBOUX, M MARION et M STANIO), Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Loyers de la commune de Bourbon-Lancy,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Chaufferie bois de la commune de Bourbon-Lancy ;

Vu la présentation sommaire faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Bourbon-Lancy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Jean-Marc BRIGAUD,

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	55 191,00 €	205 684,00 €	260 875,00 €
	Recettes réalisées	47 653,00 €	198 965,59 €	246 618,59 €
	Restes à réaliser	-€	-€	-€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	81 412,91€	215 956,72 €	297 369,63 €
	Dépenses réalisées	71 195,90 €	193 571,42 €	264 767,32 €
	Restes à réaliser	-€	-€	-€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-23 542,90 €	5 394,17 €	-18 148,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	26 221,91 €	10 272,72 €	36 494,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 679,01 €	15 666,89 €	18 345,90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-€	-€	-€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 679,01 €	15 666,89 €	18 345,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présentés et représentés sauf 3 abstentions (Mme GUIBOUX, M MARION et M STANIO), Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Chaufferie bois de la commune de Bourbon-Lancy,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°7 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget annexe lotissement Sornat

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Sornat de la commune de Bourbon-Lancy ;

Vu la présentation sommaire faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Bourbon-Lancy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Jean-Marc BRIGAUD,

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SORNAT - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	172 328,00 €	80 000,00 €	252 328,00 €
	Recettes réalisées	-€	-€	-€
	Restes à réaliser	-€	-€	-€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	80 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
	Dépenses réalisées	-€	11 094,36 €	11 094,36 €
	Restes à réaliser	-€	-€	-€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-€	-11 094,36 €	-11 094,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-92 327,50 €	-€	-92 327,50 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-92 327,50 €	-11 094,36 €	-103 421,86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-€	-€	-€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-92 327,50 €	-11 094,36 €	-103 421,86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présentés et représentés sauf 2 abstentions (M MARION et M STANIO), Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Sornat de la commune de Bourbon-Lancy,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°8 – Affectation du résultat 2025 – budget principal

Vu la présentation faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal présente un excédent d'exploitation de 3 224 262,70 € (trois millions deux cent vingt-quatre mille deux cent soixante-deux euros soixante-dix cents),

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentés et représentés, Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget principal comme suit :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-893 573,09 €
Déficit d'investissement 2025	<u>-378 709,46 €</u>
Déficit global d'investissement 2025 – compte 001 du BP 2026	-1 272 282,55 €
Restes à payer au 31-12-2025	-975 285,30 €
Restes à encaisser au 31-12-2025	<u>1 688 734,33 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-558 833,52 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	2 452 331,41 €
Excédent d'exploitation 2025	<u>771 931,29 €</u>
Excédent global d'exploitation 2025	3 224 262,70 €

Affectation :

→ Section d'investissement – compte 1068 du BP 2026	558 833,52 €
→ Section de fonctionnement – compte 002 du BP 2026	2 665 429,18 €

N°9 – Affectation du résultat 2025 – budget annexe Assainissement

Vu la présentation faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Assainissement,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT présente un excédent d'exploitation de 180 438,75 € (cent quatre-vingt mille quatre cent trente-huit euros soixante-quinze cents),

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement comme suit :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-41 292,82 €
Excédent d'investissement 2025	<u>99 729,35 €</u>
Excédent global d'investissement 2025 – compte 001 du BP 2026	58 436,53 €
Restes à payer au 31-12-2025	-623 699,50 €
Restes à encaisser au 31-12-2025	<u>513 147,00 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-52 115,97 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	30 436,72 €
Excédent d'exploitation 2025	<u>150 002,03 €</u>
Excédent global d'exploitation 2025	180 438,75 €

Affectation :

→ Section d'investissement – compte 1068 du BP 2026	52 115,97 €
→ Section de fonctionnement – compte 002 du BP 2026	128 322,78 €

N°10 – Affectation du résultat 2025 – budget annexe Eau

Vu la présentation faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Eau,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe EAU présente un excédent d'exploitation de 522 102,50 € (cinq cent vingt-deux mille cent deux euros cinquante cents),

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe Eau comme suit :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	218 757,04 €
Déficit d'investissement 2025	<u>-139 979,83 €</u>
Excédent global d'investissement 2025 – compte 001 du BP 2026	78 777,21 €
Restes à payer au 31-12-2025	-206 603,11 €
Restes à encaisser au 31-12-2025	<u>-€</u>
Résultat cumulé d'investissement	-127 825,90 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	443 695,43 €
Excédent d'exploitation 2025	<u>78 407,07 €</u>
Excédent global d'exploitation 2025	522 102,50 €

Affectation :

→ Section d'investissement – compte 1068 du BP 2026	127 825,90 €
→ Section de fonctionnement – compte 002 du BP 2026	394 276,60 €

N°11 – Affectation du résultat 2025 – budget annexe Loyers

Vu la présentation faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Loyers,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe LOYERS présente un excédent d'exploitation de 44 548,33 € (quarante-quatre mille cinq cent quarante-huit euros trente-trois cents),

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe Loyers comme suit :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	9 951,03 €
Déficit d'investissement 2025	<u>-84 436,22 €</u>
Déficit global d'investissement 2025 – compte 001 du BP 2026	-74 485,19 €
Restes à payer au 31-12-2025	-238 208,65 €
Restes à encaisser au 31-12-2025	<u>250 000,00 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-62 693,84 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	46 481,79 €
Déficit d'exploitation 2025	<u>-1 932,96 €</u>
Excédent global d'exploitation 2025	44 548,83 €

Affectation :

→ Section d'investissement – compte 1068 du BP 2026	44 548,83 €
→ Section de fonctionnement – compte 002 du BP 2026	- €

N°12 - Affectation du résultat 2025 – budget annexe Chaufferie bois

Vu la présentation faite lors de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Vu la présentation détaillée de l'exécution budgétaire faite en conseil municipal du 03 mars 2026,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Chaufferie bois,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS présente un excédent d'exploitation de 15 669,89 € (quinze mille six cent soixante-neuf euros quatre-vingt-neuf cents),

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe Chaufferie bois comme suit :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	26 221,91 €
Déficit d'investissement 2025	<u>-23 542,90 €</u>
Excédent global d'investissement 2025 – compte 001 du BP 2026	2 679,01 €
Restes à payer au 31-12-2025	-€
Restes à encaisser au 31-12-2025	<u>-€</u>
Résultat cumulé d'investissement	2 679,01 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	10 272,72 €
Excédent d'exploitation 2025	<u>5 394,17 €</u>
Excédent global d'exploitation 2025	15 666,89 €

Reprise des résultats :

→ Section d'investissement – compte 001 du BP 2026	2 679,01 €
→ Section de fonctionnement – compte 002 du BP 2026	15 666,89 €

Madame la Maire remercie les conseillers municipaux présents pour leur participation.

M Brigaud les remercie pour leur confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.